INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Formation aide-soignante
Montée du Docteur Chapuis
38200 VIENNE

SECRETARIAT :
Tel. : 04.74.31.30.42
b.odic@ch-vienne.fr
http://www.ifsi-vienne.fr

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINESS : 38 000 652 8
N° existence : 38 07 84 504
N° SIRET : 263.800.328.000.35
N° agrément : 82 38 P 374838

FORMATION AIDE-SOIGNANTE CURSUS PARTIEL
POST VAE / POST FORMATION
SÉLECTION 2027

Références législatives :

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission au formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

MODALITÉ DE SÉLECTION 2027

- Droits d'inscription pour la sélection : **aucun**
- Nombre de places : **pas de quota (en fonction de nos possibilités d'accueil).**
- Rentrée scolaire : **en fonction des modules et/ou compétences à valider.** Un calendrier individuel sera adressé au candidat après confirmation de son inscription.
- Épreuve de sélection : **sélection sur dossier** (pp. 5-7 du présent document). **Un RDV sera fixé** avec un formateur afin d'identifier la faisabilité de l'entrée en formation et du suivi de celle-ci. La **candidature** sera ensuite **présentée à la section compétente** pour le traitement pédagogique des situations individuelles (TPSE).
- Date de clôture des candidatures : **21 mai 2027 (cachet de la poste faisant foi)**
- Date du TPSE : **29 juin 2027**
- Envoi de la décision : **1er juillet 2027**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER

Le dossier d'inscription doit nous être adressé au plus tard pour le 21 mai 2027 par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

IFSI – Formation aide-soignante
Centre Hospitalier « Lucien Hussel »
Montée du Docteur Chapuis
38200 VIENNE

Un accusé de réception vous sera adressé par courriel en retour.

Aucune remise en main propre ne sera acceptée

Le dossier sera rejeté pour :

- absence de pièces demandées
- non-conformité des pièces demandées

PUBLIC CONCERNÉ

Conformément aux articles

- 7 et 8 de l'Arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant ;
- 12-II de l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission au formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Peuvent suivre une formation aide-soignante partielle :

- Les personnes ayant suivi la **formation initiale** sans avoir validé tous les modules et/ou compétences en stage ;
- Les personnes inscrites dans une démarche VAE et pour lesquelles le jury n'a pas validé tous les blocs.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION PARTIELLE

La durée de la formation partielle est subordonnée aux modules et/ou compétences demandés par le candidat.

Attention, le référentiel de 2005 est abrogé au 30 juin 2022 (cf article 18 de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux). Après cette date le candidat devra donc se référer au nouveau référentiel de formation.

Les enseignements sont dispensés de façon discontinue entre les mois d'août et de juillet.

L'enseignement en IFSI et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. La participation aux enseignements des modules et compétences à valider est obligatoire.

❖ **Contenu de la formation :**

❖ BLOCS DE COMPETENCES	MODULES	DUREE
Bloc 1 Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 – Accompagnement d'une personne dans les activité de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	2 – Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Bloc 2 Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Évaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	4- Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h
	5 – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
	9 – Traitement des informations	35 h
Bloc 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 – Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h (dans les 3 premiers mois de la formation)
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h (réparties tout au long de la formation)
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)

Le cursus complet de formation dure 1540 heures (770 heures de formation théorique et 770 heures de stage) et est organisé sur 12 mois.

❖ **Les stages :**

Les stages sont organisés dans différentes structures situées dans un secteur géographique de 30 / 40 km autour de Vienne.

Attention, les lieux de stage n'étant pas tous desservis par les transports en commun, vous devez donc bénéficier d'un moyen de déplacement autonome pour vous y rendre.

❖ **Coût de la formation (2027-2028) :**

Un devis sera adressé au candidat après confirmation de son inscription.

Concernant le financement de la formation, il appartient au candidat de faire les démarches. A titre d'information pour l'année 2026-2027 :

- Pôle emploi : pas de financement.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : financement possible pour les demandeurs d'emploi par l'intermédiaire de l'IFAS uniquement pour les heures de formation théorique. Les heures de formation clinique (stages) sont à la charge du demandeur.
- Salarié / OPCA : financement possible, voir avec votre employeur.
- Bourse régionale possible en fonction des revenus : https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social

Frais divers :

- Déplacements : les frais occasionnés par les trajets lors des stages sont à la charge des élèves.
- Restauration les élèves peuvent prendre leur repas au self du Centre Hospitalier (repas complet pour environ 5,63 €).
- Tenues professionnelles : 5 tenues sont mises gratuitement à disposition des élèves

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Art. 11. – *L'admission définitive est subordonnée :*

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant.

Conditions sanitaires : vaccination

ATTENTION : l'admission définitive est soumise, entre autres, à une obligation vaccinale :

Présentation d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

- Diphtérie, tetanos, poliomyélite
- Test tuberculinique récent
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI). **Attention, si vous n'êtes pas vacciné(e), nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant, dans les plus brefs délais, afin d'établir votre schéma vaccinal.**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Formation aide-soignante
Montée du Docteur Chapuis
38200 VIENNE

SECRETARIAT :
Tel. : 04.74.31.30.42
b.odic@ch-vienne.fr
http://www.ifsi-vienne.fr

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINESS : 38 000 652 8
N° existence : 38 07 84 504
N° SIRET : 263.800.328.000.35
N° agrément : 82 38 P 374838

FORMATION AIDE-SOIGNANTE
POST VAE / POST FORMATION
DOSSIER DE CANDIDATURE 2027

Dossier à renvoyer complet (aucune remise en main propre) :

- au plus tard le **21 mai 2027** (cachet de la poste faisant foi)

Nom :.....

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu :.....

Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

Tel. Domicile :..... Tel. Portable :.....

Courriel[1] : .....

[1] Obligatoire afin que nous puissions vous tenir informé(e) de la bonne réception de votre dossier et vous demander, le cas échéant, un complément d'information.

Mode d'accès à la formation partielle aide-soignante

Veuillez cocher la case correspondant à votre situation.

❑ **Cas n°1 : Vous êtes candidat à la VAE et le jury de certification ne vous a pas attribué le DEAS.**

Vous devez obligatoirement nous communiquer :

❑ la copie de la fiche synthétique de validation après jury délivrée par la DREETS.

❑ **Cas n°2** : **Vous avez suivi la formation initiale aide-soignante et vous avez été ajourné(e) par le jury de certification :**

Vous devez obligatoirement nous communiquer l'intégralité de votre dossier scolaire[2], à savoir :

❑ fiches d'évaluation du parcours de formation par blocs ;
❑ l'intégralité des feuilles d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel et, le cas échéant, le rapport circonstancié qui l'accompagne :
- ❑ stage 1
- ❑ stage 2
- ❑ stage 3
- ❑ stage 4

❑ fiche de présentation au jury de certification AS

Dans quel IFSI/IFAS avez-vous fait cette formation ?

.....

N.B. : Nous nous réservons le droit de contacter votre institut d'origine.

[2] Vous êtes en droit d'en demander une copie à votre établissement.

Documents à joindre obligatoirement :

(cocher, en fonction de votre situation, les documents joints au dossier)

- ❑ dossier d'inscription dûment complété
- ❑ photocopie d'une pièce d'identité valide[3] (noter « Copie conforme à l'original » + date + signature du titulaire)
- ❑ curriculum Vitae
- ❑ lettre de motivation manuscrite

En fonction de votre situation :

- ❑ copie de la fiche synthétique de validation après jury délivrée par la DREETS (post VAE)

ou

- ❑ copie de l'intégralité du dossier scolaire (post formation).

Je soussigné(e) ……, atteste sur l'honneur l'authenticité des documents constituant le présent dossier.

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des modalités d'inscription et de formation (notamment pour les stages pour lesquels je devrai pouvoir me déplacer). Je déclare en accepter toutes les conditions.

J'ai bien noté que je suis susceptible d'être convoqué(e) à un rendez-vous par la coordinatrice de la formation aide-soignante afin d'échanger sur ma demande.

Fait à …… le ……/……/……

Signature obligatoire :

[3]

- Carte nationale d'identité (France)
- Carte de séjour (France) : voir « date d'expiration ».
- Carte de résident (France) : voir « date d'expiration ».
- Passeport (français ou d'un pays membre de l'Union Européenne).
- Permis de conduire au format européen (« ancien » permis de conduire non accepté dans le cadre de ce dossier).